



LOI SUR LE TABAC : DES CHANGEMENTS IMPORTANTS

Le projet de loi 44 visant à renforcer la lutte au tabagisme adopté à l'unanimité par les députés de l'Assemblée nationale sera la loi sur le tabac la plus sévère au Canada.

Malgré tout, certaines des demandes et préoccupations de l'AMDEQ présentées en commission parlementaire ont retenu l'attention des députés et ont été pris en compte.

SUSPENSION DU DROIT DE VENDRE DU TABAC en cas de récidive seulement

Bien sûr, une amende minimale qui passe à 2 500 \$ lors d'une 1^{re} infraction pour avoir vendu du tabac à un mineur, c'est assez salé merci. Par contre, le gouvernement a retenu notre recommandation et n'imposera plus la suspension du droit de vendre du tabac d'un mois à la 1^{re} infraction.

L'amende maximale a été revue à la baisse, passant de 125 000 \$ à 62 500 \$. Par contre, jusqu'à maintenant, jamais le maximum a été imposé à un détaillant pour une infraction relative à la vente de tabac à un mineur.

OBLIGATION PRÉSENTATION D'UNE CARTE POUR L'ACHAT DE TABAC

En acceptant d'amender l'article 13 du projet de loi, le législateur rend la loi plus claire en ce qui a trait à l'obligation de présenter une carte pour acheter du tabac. Dorénavant, « **la personne qui veut acheter du tabac, est maintenant tenue de prouver qu'elle est majeure lorsque demandé par un détaillant.** » Cette preuve devra se faire à l'aide d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement ou une institution reconnue sur laquelle doit figurer le nom et la date de naissance de la personne.

En attendant que le gouvernement publicise l'obligation de présenter une carte d'identité lorsque demandé, **nous vous recommandons de mettre bien en vue les affiches que vous avez reçues récemment** « **Nous cartons, c'est la loi! Pas de carte, pas de tabac!** » afin que vos clients fumeurs développent le réflexe d'emporter une carte avec eux.

Il appartiendra toujours au détaillant et son personnel de vérifier l'âge avant de vendre du tabac. Aussi, si ce n'est pas encore fait, il est important de faire suivre gratuitement notre formation « Nous cartons » à vos commis. Ce programme de formation que l'AMDEQ vous offre depuis 4 ans a d'ailleurs été salué lors de la commission parlementaire.



MOINS DE
25 ANS?

PAS DE CARTE, PAS DE TABAC

NOUS CARTONS !
C'EST LA LOI !

Pièce d'identité obligatoire

La direction



INTERDICTION POUR UN MINEUR D'ACHETER DU TABAC

Après plusieurs années à le demander, ça ne sera pas juste l'**acte de vendre du tabac à un mineur qui sera pénalisé**. Dorénavant, la loi pénalise également l'**acte d'achat du tabac par un mineur** ainsi que l'**acte d'achat de tabac par un adulte pour un mineur**. La personne mineure appréhendée sera passible d'une amende de 100 \$. **IMPORTANT** : une personne majeure qui achète du tabac pour un mineur sera mise à l'amende tout comme vous.

CIGARETTES ÉLECTRONIQUES

TRAITÉES COMME LE TABAC À PARTIR DE MAINTENANT

Les dépanneurs pourront continuer à vendre les cigarettes électroniques. Néanmoins, celles-ci sont dorénavant soumises aux mêmes règlements que le tabac. Leur vente est donc réservée aux plus de 18 ans et elles devront être cachées. Par le fait même, toute publicité liée au vapotage devient interdite.

Nous avons demandé au gouvernement de s'engager dans une campagne publicitaire pour informer le public des nouvelles règles de la loi 44. Nous n'avons pas reçu l'assurance que cela sera fait jusqu'à maintenant. Il va de soi que nous ferons des pressions pour que cela soit mis en œuvre le plus rapidement possible.

Comme vous, nous avons des questions concernant la mise en application des nouvelles dispositions de la loi. Malheureusement, nous attendons la publication du texte de loi officiel qui nous permettra d'y répondre.

SOYEZ VIGILANT POUR UNE POSSIBLE TOURNÉE D'INSPECTION

Comme vous le savez, les visites d'inspecteurs sont particulièrement nombreuses durant la période des Fêtes. Il faut donc demeurer vigilant et être particulièrement sévère pour le cartage. Pas de chance à prendre!

L'AMDEQ RELANCE LE DOSSIER DES CARTES DE CRÉDIT

Dans le cadre de la série de rencontres qu'elle doit mener avec les représentants de tous les partis politiques, afin que le nouveau gouvernement libéral légifère pour diminuer les taux d'utilisation des cartes de crédit, nous avons rencontré M. Louis Plamondon, député Bloquiste de la circonscription de Bécancour-Nicolet-Sauvel qui a réaffirmé son appui à notre demande ainsi que celui de tous ses collègues du Bloc québécois.

En faisant référence au vote de la motion C-574 du NPD, qui a eu lieu le 17 juin dernier, pour forcer le gouvernement conservateur à réglementer les taux d'acceptation des cartes de crédit avant la tenue des élections fédérales, nous avons appris que tous les députés de l'opposition avaient voté en faveur, y compris le nouveau Premier ministre canadien et les députés libéraux.

L'AMDEQ entend donc poursuivre ses démarches au cours des prochaines semaines avec les représentants de tous les partis politiques siégeant à Ottawa notamment les députés québécois du NPD qui les a soutenus dans de nombreuses activités médiatiques au Québec, dont l'une en Mauricie et par des interventions régulières à la Chambre des communes. L'Association a déjà inscrit à son agenda une rencontre avec M. Robert Aubin, député NPD de Trois-Rivières, au début de l'année 2016.



M. Yves Servais, directeur général de l'AMDEQ avec M. Louis Plamondon, député du Bloc québécois.

3075, boul. W.-Hamel, bureau 229, Québec (Qc), 418-654-3232, sans frais 1 877 227-6045

www.amdeg.ca
info@amdeg.ca

***Vous recevez ce courriel parce que vous êtes membre de l'AMDEQ.
Pour ne plus recevoir de communication de notre part [Cliquez ici](#)***